



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prise en charge de la sclérose en plaques

Question écrite n° 14062

### Texte de la question

M. Julien Dive interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés de prise en charge de la sclérose en plaques (SEP). En France, ce sont 100 000 personnes qui sont atteintes de la sclérose en plaques, 400 000 en Europe, et 2,3 millions dans le monde. Chaque année, 75 % des nouveaux cas décelés en France sont des femmes. Cette maladie neurologique est la première cause de handicap non traumatique chez les trentenaires, une maladie dont les premiers signes apparaissent entre 20 et 40 ans et qui se caractérise par des poussées inflammatoires qui détruisent progressivement la protection des fibres nerveuses du cerveau, du nerf optique ou de la moelle épinière, entraînant *de facto* des troubles visuels, sensitifs et moteurs. Il n'existe à ce stade aucun traitement capable de guérir cette affection mais plusieurs solutions permettent de freiner son évolution et de réduire les pics inflammatoires. À ce jour, cette maladie est prise intégralement en charge par l'assurance maladie lorsque le patient est reconnu à 100 % comme ALD (affection longue durée). Or de nombreux patients se plaignent de devoir attendre plusieurs mois voire années avant d'obtenir une prise en charge au titre de l'ALD, ce qui laisse le temps à la maladie de progresser rapidement. Aussi, il demande si le Gouvernement est en capacité de fournir le taux de prise en charge des patients atteints de SEP, le nombre de patients inscrits sur une prise en charge ALD, le coût supporté par la sécurité sociale et la réaffirmation d'une prise en charge totale de ce type de maladie. Enfin, il souhaiterait connaître l'état d'avancement de la recherche publique sur ces maladies auto-immunes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Julien Dive](#)

**Circonscription :** Aisne (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14062

**Rubrique :** Assurance maladie maternité

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [13 novembre 2018](#), page 10121

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)